## Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 24 mai 2023, 18h00 Salle du Conseil de ville au Bourg

# 52 membres sont présents:

Augsburger-Brom Dana, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Eggli Roland, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile Widmer Patrick, Zumstein Joël

#### Absences excusées:

Arnold Niels, Boly Kady, Bord Nathalie, Gloor Yannick, Molina Franziska, Müller Lukas, Tonon Ariane, Wiederkehr Martin

# Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

### Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

1. Transformation de l'immeuble de la rue des Prés 90 en locaux scolaires / Aménagement d'une école à journée continue / Mesures de sécurité sismique / Crédit supplémentaire

Vu le rapport du Conseil municipal du 26 avril 2023, vu l'art. 39, al. 1, let a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

- 1. La modification du projet de transformation de l'immeuble de la rue des Prés 90 en locaux scolaires est approuvée et un crédit supplémentaire total de 892 900 francs est approuvé (compte n° 54000.0522).
- 2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
- 3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

Secrétariat parlementaire